

Arrondissement d'Aix-en-Provence

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

COMMUNE
DE
LA FARE-LES-OLIVIERS

13580

REGLEMENTATION TEMPORAIRE de la CIRCULATION et du STATIONNEMENT MARCHE DE NOEL ACAF du 07 décembre 2024

Nous, Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu la loi n°82213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82623 du 22/07/1982 ;

Vu l'article 140 de la loi du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 à L 2131-3, L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1, L 325-1 à L 325-3, R 110-1, R 110-2, R 130-1-1, R 130-2, R 130-4, R 130-5, R 411-4, R 411-8 et R 417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 11/02/08 modifiant l'arrêté du 24/11/67, relatif à la signalisation routière ;

Vu la demande de l'association ACAF, représentée par sa trésorière, Mme RIPOSO Sandrine, en date du 04 octobre 2024 ;

Considérant le nombre important de participants attendu à cette manifestation de marché de Noël qui peut générer un risque accidentogène en centre-ville ;

Considérant l'obligation de prendre des mesures spécifiques au bon déroulement de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures de nature à assurer la sécurité, le bon ordre et la commodité de circulation des piétons et des véhicules sur les voies publiques à l'occasion d'un marché de Noël,

ARRETONS

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules :

Avenue PASTEUR le :

Samedi 07 Décembre 2024 de 06h00 à 21h00.

Article 2 : Au même jour et heures prévus à l'article 1, **changement du sens de circulation dans les rues suivantes** :

Le sens de circulation des rues **Gambetta, Victor Hugo, et Paul Arène** sera modifié durant toute la durée de la manifestation.

ATTENTION

La **Rue Frédéric Mistral** et la **Rue Poujoulat** seront fermées au niveau de leur intersection avec l'avenue Pasteur.

Article 3 : Les organisateurs sont autorisés à circuler aux mêmes lieux définis à l'article 1 pour la mise en place du marché de Noël le samedi 07 décembre 2024 de 06h00 à 08h00 et de 19h00 à 21h00 pour la remise en état du site.

Article 4 : Les exposants sont autorisés à circuler aux mêmes lieux définis à l'article 1 le samedi 07 décembre 2024, le temps de la mise en place des stands de 06h00 à 08h00 et de leurs retraits de 19h00 à 21h00.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal électronique et les contrevenants seront poursuivis. Les véhicules en infraction à l'article 1 pourront être mis en dépôt dans un garage désigné par la Mairie, aux frais des contrevenants et les véhicules ne seront restitués à leur propriétaire qu'après paiement de la taxe d'enlèvement et des frais de gardiennage au garagiste.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 7 : Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Velaux et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 23 octobre 2024.

Jérôme MARCILIAC



Certifié exécutoire compte tenu
De la publication le :

